

# scène | plus

VEILLE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DU SPECTACLE

N°53 | Mars 2021



**COVID 19** : LES  
MESURES PRISES  
À L'ÉTRANGER



**COMMISSION DE  
SÉCURITÉ** : PRÉPARER  
UNE VISITE PÉRIODIQUE



**PROTOCOLE  
SANITAIRE** : LES  
NOUVELLES RÈGLES



Console Diamond 9  
**Avolites a-t-il réussi  
son coup ?**

**NOUVEAU**

**Annonces gratuites des professionnels  
du spectacle et de la culture**

**fauteuils**

**VENDEZ**

**chapiteaux**

**MUTUALISEZ !**

**son-  
éclairage**

**véhicules**

**consoles**

**gradins**

**décors**

**costumes**

**et aussi:  
flight cases,  
stages, cours,  
prestations...**

**CULTURE** ANNONCES

Recherchez ou déposez des annonces  
[www.cultureannonces.fr](http://www.cultureannonces.fr)

11, rue des Olivettes – CS 41805  
44018 Nantes Cedex 1  
Tél. : 02 40 20 60 20  
www.sceneplus.net  
contact@sceneplus.net

## DIRECTION

Directeur de la publication : Nicolas Marc

## RÉDACTION

redaction@sceneplus.net

Rédaction en chef : Arzelle Caron

Rédacteurs : Marc Blanc, Romain Dalby,  
Pauline Demange-Dilasser, François Le Berre,  
Bernard Schlaefli

## RÉALISATION

Direction artistique : Éric Deguin

Mise en page : Émilie Le Gouëff

Révision : Daniëlle Beaudry

## PUBLICITÉ

Pascal Clergeau – tél. : 02 40 20 94 37

## ADMINISTRATION

Administration et abonnements :

Véronique Chema

Assistante abonnements : Maëva Neveux

Comptable : Joëlle Burgot

## GESTION DES ABONNEMENTS

Tél. : 02 44 84 46 00

abonnements@sceneplus.net

Tarif TTC : 179 € - 10 numéros

France métropolitaine

Abonnement en ligne possible sur

www.sceneplus.net

N° commission paritaire : en cours

ISSN : en cours

Impression : Exaprint

Routage : PRN

Dépôt légal : à parution



ScenePlus est une publication de M Médias.

SARL au capital de 18000 €

RCS Nantes 404 398 067

Reproduction interdite. Tous droits réservés.

IMPRIMÉ EN FRANCE - PRINTED IN FRANCE

Photographie de couverture : D. R.

BONJOUR CHEZ VOUS !



À Strasbourg, l'équipe technique du TNS, dirigée par Jean-Jacques Monier.

JEAN-LOUIS FERNANDEZ

# SOMMAIRE

▶ LES ACTUS DU MOIS .....	4
▶ ENTRETIEN .....	6
José Rubio, directeur technique d'événements en espace public	
▶ VEILLE MATÉRIEL .....	8
▶ FOCUS .....	10
Avolites / Console Diamond 9	
▶ POINT JURIDIQUE .....	12
– Les structures culturelles à l'étranger face à la crise sanitaire	
– Commission de sécurité : préparer une visite périodique	
– Nouveau protocole sanitaire applicable aux salles de spectacle	
▶ NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS .....	19

## »»»» LE BUZZ DU MOIS ««««

### FESTIVAL D'ÉTÉ : UN CASSE-TÊTE POUR LES ORGANISATEURS

**N**ul ne sait ce qu'il en sera de la situation épidémique en France cet été, mais le ministère de la Culture anticipe déjà les conditions de reprise des festivals. Roselyne Bachelot vient de fixer un cap : une jauge maximale de 5000 spectateurs maximum (en salle et en plein air), assis et distancés et dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. Un fonds de 30 M€ du ministère devrait couvrir les pertes d'exploitation pour compenser les diminutions de jauge et les éventuelles annulations. Suite à cette annonce, certains des festivals emblématiques comme le Hellfest ou Solidays viennent de jeter l'éponge, les autres organisateurs planchent sur tous les scénarios afin de proposer une alternative la plus viable possible. La question de l'ouverture des bars et de la restauration sur site reste la grande inconnue. Alors que s'approchent les premiers festivals de printemps, aucune date officielle de reprise n'a pour autant été annoncée. Les organisateurs de spectacles continuent donc de naviguer à vue, suspendus à des courbes épidémiques qui ne semblent pas fléchir. A. C.



D. R.

## BRÈVES

### ► L'AFDAS, AUDIENS ET LE CMB LANCENT AUDAS PRO

Cette plateforme d'orientation [audaspro.org](http://audaspro.org) permet de simplifier l'accès aux mesures spécifiques à l'emploi et au Covid-19 développées par les trois partenaires de la formation professionnelle (l'Afdas), la protection sociale (Audiens) et la santé au travail (le CMB). Les professionnels de la filière technique peuvent également y consulter les dispositifs génériques en matière de gestion sociale, santé au travail et risques professionnels.

### ► ACCESSIBILITÉ DES LIEUX D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le ministère de la Culture a publié le *Guide pratique sur l'accessibilité dans l'enseignement artistique*. Cet ouvrage apporte un ensemble d'informations, de préconisations et d'exemples concrets, pour engager et développer l'accessibilité d'un lieu d'enseignement artistique (danse, musique, théâtre). [www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques](http://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques)

### ► ISTS : DES FORMATIONS À LA VIDÉO AU SERVICE DU SPECTACLE VIVANT

L'Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) propose pour 2021 deux nouvelles formations qui s'adaptent aux nouveaux usages numériques dans le cadre de la crise sanitaire. Les formations « configurer et exploiter une système de vidéoprojection » (du 19 au 23 avril 2021) et « diffuser un événement en streaming sur les réseaux sociaux » (du 7 au 9 avril 2021) se dérouleront à l'IMMS - Friche la Belle de Mai (Marseille). Plus d'infos sur : [www.ists-avignon.com](http://www.ists-avignon.com)

## Le port d'armes bientôt autorisé dans les salles de spectacles ?

L'article 25 du projet de loi de sécurité globale prévoit l'autorisation pour les forces de l'ordre d'accéder aux ERP avec leur arme de service. La proposition relative à la sécurité globale<sup>(1)</sup> a pour objectif de renforcer le « continuum de sécurité » et, notamment, à doter les forces de sécurité de nouveaux moyens et ressources pour assurer leurs missions. Parmi les mesures, le projet de loi prévoit « qu'un fonctionnaire de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale puisse porter son arme hors service, lors de l'accès à un établissement recevant du public ». Cet article 25 du projet de loi intervient après la vague d'attentats de novembre 2015, où plusieurs policiers présents au Bataclan auraient pu intervenir s'ils avaient été en possession de leur arme de service. Ce texte, contesté par les organisations professionnelles, a également suscité un vif débat à l'assemblée. Certains élus et syndicats de la branche du spectacle vivant redoutent que cette disposition conduise à la banalisation du port d'armes et à



D.R.

d'éventuels dérapages. En attendant l'adoption d'éventuels amendements, l'arbitrage sur cette disposition est attendu au cours du premier trimestre 2021.

D'autre part, la loi prévoit que la sécurité privée, dont les 120 000 salariés travaillent notamment à la sûreté des salles de spectacles et des festivals, doit être mieux contrôlée. La loi vise à interdire la « sous-traitance en cascade » et à imposer au secteur une structuration en interne et une consolidation de la formation des agents « en vue d'assurer partout les prestations de haut niveau qui sont attendues ». A. C.

(1) Après engagement de la procédure accélérée, loi relative à la sécurité globale n°150, déposé(e) le mardi 24 novembre 2020.

## L'INRS met en garde contre certains dispositifs dits « anti-covid 19 »

Ces dispositifs proposés dans le commerce peuvent s'avérer inefficaces ou dangereux. Il s'agit de :

- Les revêtements biocides (membranes, films adhésifs, vernis) présentant des incertitudes quant à leur efficacité et les conditions de mise en œuvre ne peuvent être préconisés pour la lutte contre la transmission du virus.
- Les purificateurs d'air, seuls les dispositifs équipés de filtres HEPA permettent d'œuvrer efficacement contre le virus. Ces dispositifs ne peuvent pas se substituer aux apports d'air extérieur et doivent être utilisés en complément des systèmes de ventilation.
- Pour les appareils de traitement physicochimique de l'air (catalyse, plasma, ozonation, ...) leurs efficacités sur le virus n'ont pas été prouvées, et en cas de dégradation de polluants, ils peuvent former des composés dangereux pour la santé.
- La désinfection par UV nécessite que les surfaces soient nettoyées au préalable avant l'exposition. Sous les UV, les produits de désinfection chlorés, peuvent devenir nocifs pour la santé. Pour les personnels exposés, les risques pour la santé peuvent être importants (érythème de la peau, inflammation de la cornée). BERNARD SCHLAEFLI

[www.inrs.fr/header/presse/cp-dispositifs-anti-covid.html](http://www.inrs.fr/header/presse/cp-dispositifs-anti-covid.html)

## Année blanche : saison 2 ?

**A** lors que les organisations professionnelles se mobilisent pour l'obtention d'un prolongement de l'année blanche, le ministère de la Culture<sup>(1)</sup> vient de confier à André Gauron, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, une mission de diagnostic sur la situation des intermittents. Rappelons que ce dispositif qui prolonge la durée d'indemnisation de l'ensemble des intermittents avec report de la date d'anniversaire ou de la fin de droit est fixé jusqu'au 31 août 2021. La mission, qui a débuté depuis le 1<sup>er</sup> février, sera chargée d'évaluer la situation des intermittents, en différenciant l'analyse selon le secteur

d'activité concerné, le métier exercé et la date anniversaire des droits des intéressés, et de proposer des ajustements du dispositif en fonction de cette analyse. Ce diagnostic par secteur permettra de distinguer notamment les données concernant les salariés de l'audiovisuel, peu impactés par la crise et les artistes et techniciens du spectacle vivant dont certains sont à l'arrêt depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier. Les conclusions sont attendues pour mars. Les pistes identifiées seront ensuite concertées par l'État avec les organisations représentatives du secteur. **A. C.**

*(1) Communiqué de presse du ministère de la Culture publié le 02/02/2021.*

## Quid de l'accueil des groupes scolaires dans les salles de spectacles ?

**O** fficiellement, les salles de spectacles sont toujours fermées, mais certains ERP accueillent des groupes scolaires pour des représentations jeune public. Existe-t-il des dérogations ?



D.R.

Le décret du 29 octobre 2020, précise que les établissements recevant du public de type L ne peuvent accueillir que les activités des artistes professionnels. Depuis un décret du 6 novembre 2020, les groupes scolaires et périscolaires sont autorisés, mais uniquement dans les «salles à usage multiple». Rappelons que le classement des ERP est déterminé par la nature de leur exploitation et celle-ci peut revêtir des formes très diverses (magasin, salle de sports, salle de spectacles). Dans le règlement de sécurité incendie pour les ERP de type L, les salles à usage multiple sont celles dont

l'exploitation peut alterner plusieurs utilisations. Pour autant, l'exploitation en salle de spectacle reste proscrite.

Certains organisateurs ont interprété cette disposition comme une

autorisation à accueillir les groupes scolaires dans les salles dites polyvalentes alors que ce sont exclusivement les activités d'éducation artistique et culturelle qui sont visées par la dérogation. Concernant les autorisations dérogatoires d'ouverture qui ont été accordées par un préfet ou un maire, selon nos informations, elles n'ont jamais été formalisées par écrit. Aussi, la question de la responsabilité des directeurs de lieux doit se poser car en cas d'accident. Ils prennent le risque de ne plus être couverts par les assurances en responsabilité civile et ils s'exposent incidemment à des poursuites pénales. **A. C. ET B. S.**

## ILS/ELLES BOUGENT !

PAR DANIELLE BEAUDRY

► **Agitateurs de rêves.** Fleur Mongini est directrice technique du collectif Agitateurs de rêves, à Annecy. Elle succède à Sébastien Babel et a collaboré au Rabelais (Annecy), à Lollapalooza, Guitare en Scène...



D.R.

► **Théâtre de Laval.** Franck Bellanger, ex-régisseur général du Théâtre de Laval, en a pris la direction technique. Il succède à Sylvain Ledauphin, parti au conservatoire (CRD) de Laval.

► **Cahors.** François Le Berre va quitter ses fonctions de directeur technique du Quai des arts, à Pornichet (44) pour diriger la coordination technique des événements de la Ville de Cahors (46).

► **Argenteuil.** Julien Poussardin est recruté comme directeur technique du théâtre le Figuier blanc et de La Cave, sa salle de concert. Il a été adjoint du directeur technique du Châtelet (Paris).



D.R.

► **Antipode MJC.** Nicolas Nacry est directeur technique du nouvel Antipode, scène de musiques actuelles et maison des jeunes et de la culture, à Rennes (35).

► **La Manufacture.** Cyril Chardonnet, régisseur général du Théâtre Studio d'Alfortville, a succédé à Frédéric Stengel, régisseur général du CDN Nancy Lorraine (retraite).



D.R.

### SERVICE ABONNEMENT

Pour vous abonner, bulletin page 18 ou sur [www.sceneplus.net](http://www.sceneplus.net). Commandez également les anciens numéros du *Juriscène*. Vous pouvez nous contacter au 02 40 20 60 20 ou nous écrire à ScènePlus, CS 41805, 44018 Nantes Cedex 1.



D.R.

## José Rubio

Directeur technique d'événements en espace public, directeur technique de La Villette à Paris pendant 23 ans, consultant.

# Organiser un événement artistique dans l'espace public

Coût de l'aménagement, sûreté, réglementation, flux du public. Quelles sont les règles ? Comment concilier sécurité et liberté artistique dans l'espace public ?

### **Votre expertise porte sur l'organisation des événements artistiques dans l'espace public. Pourquoi ce choix ?**

Dans mon métier, je commence toujours par me poser cette question : comment faire en sorte que la rencontre entre une proposition artistique et le public puisse avoir lieu ? L'autre question corollaire est : comment faire en sorte que cette œuvre soit accessible à tous ? Depuis longtemps, ces questions d'accessibilité ont orienté mes choix professionnels et m'ont conduit à m'intéresser à la présentation des œuvres dans l'espace public et tout particulièrement vers le théâtre de rue. C'est un secteur artistique dont je me sens proche. Les spectacles dans l'espace public touchent un public plus large que dans un lieu conventionnel. Ils participent à une réelle démocratisation culturelle. Par sa nature même, accessible à tous, l'espace public permet d'élargir les publics et offre à toutes les populations, même celles qui habituellement ne franchissent pas les portes des institutions, la possibilité de rencontrer les arts et la culture. Les valeurs incarnées par le théâtre de rue sont proches des miennes et avec l'expérience,

je mesure combien cette question des valeurs est essentielle pour se donner les moyens d'être acteur dans son travail.

### **Quels paramètres doit-on prendre en compte lorsque l'on organise un spectacle dans l'espace public ?**

Dans une salle, toutes les conditions d'accueil préexistent, on travaille sur un plateau en ordre de marche. Dans l'espace public il s'agit de s'implanter dans un lieu aux usages multiples et non dédié à la représentation et donc de légitimer cette implantation et de réunir toutes les conditions de sa faisabilité. La négociation avec tous les interlocuteurs présents sur le lieu est un préalable. Il faut tout créer, tout imaginer en prenant en compte l'environnement. Il faut installer la puissance électrique, les structures démontables, le son, la lumière... Il y a donc un accroissement considérable de l'énergie à développer et du coût. Les ressources financières à mobiliser ne sont pas identiques si vous accueillez un spectacle dans un espace conventionnel qui a été conçu à l'origine pour accueillir le public ou si la représentation se déroule dans l'espace public.

Dans une salle de spectacle, il y a un coût d'investissement qui se traduit par un amortissement mais cette charge n'apparaît pas dans le coût plateau.

Ainsi, la dépense consentie par la collectivité pour accueillir un spectacle en salle (autrement dit le coût d'investissement et de fonctionnement du théâtre ramené proportionnellement à une représentation) devrait trouver son équivalent lors d'une intervention artistique en espace public. Les frais d'aménagement d'un lieu non dédié au spectacle ne doivent pas fausser la perception du coût de la proposition artistique elle-même. Et ce, d'autant plus, que le public est souvent bien plus important dans l'espace public.

### **Comment concilier les contraintes de sécurité avec la liberté artistique ?**

La question de la sécurité se pose depuis longtemps, mais s'est ajoutée celle de la sûreté, après les attentats. La sûreté est devenue un nouvel enjeu pour tous les lieux de rassemblement et bien évidemment pour les événements culturels. Concilier les exigences de liberté et de sûreté est un défi à relever pour les arts de la rue.

Les contraintes d'organisation, de sécurité et de sûreté ne doivent pas être un frein à la création dans l'espace public, qui se nourrit souvent des obstacles matériels de l'environnement urbain pour mieux en détourner le fonctionnement, les signes et le sens. La question de la sûreté doit concilier la sécurité du public et la liberté des artistes.

La crise sanitaire que nous traversons ajoute de nouveaux protocoles qui s'ajoutent aux précédentes règles. Les questions liées aux interactions entre artistes et public, les mesures de distanciation, la limitation des jauges, autant de problématiques qui ont un impact très important sur les propositions artistiques.

Le directeur technique doit prendre en compte les contraintes imposées par les textes réglementaires mais il doit également être en capacité de faire des propositions qui dénaturent le moins possible les conditions de présentation de la proposition artistique. Pour défendre les intérêts artistiques, il faut se faire l'avocat d'une compagnie mais pour endosser ce rôle, il est indispensable d'avoir une bonne maîtrise des textes réglementaires, dans des domaines aussi divers que le droit du travail,

l'accueil des spectateurs, la sécurité, la sûreté et, aujourd'hui, les protocoles sanitaires.

### **Face à ces contraintes, comment définiriez-vous le rôle du directeur technique ?**

Organiser un événement artistique dans l'espace public impose aux organisateurs un dialogue constant. De nombreux usagers ont une légitimité à occuper l'espace public : des passants aux services municipaux, des commerçants aux habitants, chacun est potentiellement concerné par une intervention



**Le directeur technique doit être en mesure de parler à la fois avec un artiste, ses équipes techniques, un responsable des services municipaux, un commissaire de police ou le chef de cabinet de la préfecture.”**

extraordinaire dans l'espace public. Dès lors que l'organisation quotidienne des riverains est troublée par la préparation et le déroulement de l'événement artistique, il est important de permettre à chacun de comprendre le projet et d'y adhérer.

Notre rôle est donc d'apprendre à composer avec les différents interlocuteurs, de faire converger les points de vue. Le directeur technique doit être en mesure de parler à la fois avec un artiste, ses équipes techniques, un responsable des services municipaux, un commissaire de police ou le chef de cabinet de la préfecture. L'important est de comprendre chacun d'entre eux, car ils ont chacun une légitimité à être associés au projet.

Lorsque l'on organise des spectacles dans l'espace public, chaque usage doit être minutieusement étudié et tous les usagers de l'espace public doivent être consultés pour valider la faisabilité de la manifestation. Cette démarche demande une grande capacité d'adaptation, mais aussi du temps et de la disponibilité.

Le directeur technique est, dans ces situations, un médiateur, un traducteur afin que les conditions de mise en œuvre du projet artistique soit cohérentes avec celui-ci. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ARZELLE CARON

## Sur les bons rails avec Wahlberg, **Elation en fait voir de toutes les couleurs,** Robe et sa « feuille » de lumière...

### Manipulator

Rail à guidage linéaire

Wahlberg Motion Design, initialement connu surtout pour ces obturateurs à volets pour vidéoprojecteurs (Shutter vidéo) commandés en DMX512, s'est spécialisé au fil du temps dans la conception de produits destinés à créer des effets DMX automatiques d'accessoires de scène et de lumières pour le spectacle et l'événementiel. Outre des créations sur mesure, Wahlberg propose de nombreux treuils, enrouleurs, mats, axes et autres moteurs pas à pas. Un des derniers nés, le Manipulator, est un rail à guidage linéaire commandé en DMX, pour des mouvements de haut en bas, de jardin à cour ou avec un angle (6 circuits DMX utilisés pour le rail).

Le chariot de ce rail, équipé d'une embase pour alimentation électrique directe et le signal DMX, peut accueillir au choix un projecteur, une machine à effets, une machine

Wahlberg  
**2 250 € (2 mètres) à 3 250 € TTC (6 mètres)**



à fumée, des éléments de décors. Ce rail motorisé, est proposé dans 5 modèles avec des courses allant de 1,50 m à 5,50 m, supportant tous des charges verticales ou horizontales en déport de 20 kg ou des charges horizontales suspendues de 50 kg.

### Tetra2

Barre à LED ■ 18 LED ■ Longueur 1 m

A2 est une barre linéaire basée sur les technologies Spiider et Tarrantula. Générant un faisceau extrêmement étroit de 4,5° à partir de chacun des 18 pixels, ils se combinent pour produire une «feuille» de lumière brillante et définie. Des rideaux de lumière sans soudure peuvent être construits en utilisant plusieurs appareils. Avec l'ajout de deux effets

exclusifs MCFE, les effets de fleurs multicolores brevetés par Robe, la Tetra2, basée sur les pixels, se distingue des autres en projetant des animations en plein air du meilleur effet. Les faisceaux homogènes, ainsi que le zoom au ratio de 11:1, fournissent un Wash à 45°, un effet «blinder», «lèche-mur», ou des effets dynamiques avec des mouvements rapides de tilt. La conception compacte et détaillée permet un placement de bout en bout sur une scène ou une structure, en maintenant un espacement égal entre les pixels. Un commutateur Ethernet intégré et une large gamme de protocoles (sACN, Art-Net ou Kling-Net) permettent une installation réseau rapide et un contrôle aisé à partir des serveurs de médias, du DMX ou du moteur d'effets interne.

Robe  
**5580 € TTC**



Les spécifications techniques s'entendent dans des conditions normales d'utilisation et sont communiquées par les fabricants ou distributeurs. Aucune contrepartie financière n'est demandée à ces derniers.



## BE-1020

Ensemble récepteur microphones UHF

Rondson

167 € TTC

Ce récepteur UHF est équipé de modules récepteurs sur 2 fréquences fixes (2 canaux), d'un système de réception automatique PLL et d'un système anti-interférence pour fonctionnement simultané de plusieurs ensembles. Disposant d'un écran LCD pour l'affichage des fonctions, il offre une distance de réception de 50 mètres. Une fonction Sync infrarouge permet de transmettre aux émetteurs la fréquence. Quatre gammes de fréquences sont disponibles. Présenté comme idéal pour les applications vocales, chant ou audio professionnelle sur scène, il apparaît comme une entrée de gamme. Autonomie utilisation en continue : 5 heures. Le BE-1040 peut, lui, être associé à 4 micros.

## Sunrise 2IP

Blinder LED ■ 2 LED blanc chaud de 75 W  
+ 2 LED ambre de 8 W

Prolights

846 € TTC

Le Sunrise 2IP est un blinder 2 x 1 équipé de LED blanc chaud et ambre matricées, permettant la reproduction de l'effet halogène (fonction Amber Shift) et de la puissance d'un blinder conventionnel 2 x 650 W. Les LED peuvent se piloter indépendamment. L'ensemble est doté d'un refroidissement silencieux par convection et d'un IP65, le rendant parfait pour des prestations extérieures temporaires. Il offre un IRC supérieure à 93 et quatre profils de courbes de dimmer, sélectionnables en DMX. Son design mécanique modulaire lui permet la création très rapide de blinders plus larges ou longs, en lignes ou en formes carrées ou rectangulaires, en assemblant plusieurs appareils entre eux grâce aux platines à vis 1/4 de tour, en association avec les lyres dédiées (optionnelles). Durée de vie des LED : 70 000 heures.



## Artiste Mondrian

Projecteur Profile Led 950 W

Elation

16 200 € TTC

L'Artiste Mondrian est un luminaire à LED à profilé FX extrêmement lumineux et complet offrant une intensité centrale élevée, des angles de faisceau étroits et une large gamme de mélange de couleurs grâce à son moteur Spectra-Color variable.

Fournissant jusqu'à 51000 lumens grâce à son moteur LED de 950 W, le Mondrian est adapté à toute application nécessitant une sortie supérieure, des faisceaux étroits lumineux et puissants, un fonctionnement silencieux, ainsi que des effets et des couleurs sophistiqués.

Il intègre le nouveau système SpectraColor d'Elation, qui offre un mélange CMJ traditionnel mais ajoute un mélange de couleurs RVB variable pour des couleurs primaires riches et saturées. En combinaison avec le CTO variable, le Mondrian permet de créer des couleurs auparavant impossibles à obtenir, des pastels théâtraux au rouge ou aux bleus les plus vibrants jamais produits par un système de mélange de couleurs. La large gamme de couleurs est obtenue grâce à sept drapeaux à guillotine. La roue chromatique fixe offre de multiples possibilités de mixage : une trichromie classique Cyan + Magenta + Jaune, un CTO progressif, et une autre trichromie Rouge + Vert + Bleu. Le projecteur propose un module de découpe à rotation infinie. Les gobos du Mondrian sont répartis sur 3 couches et permettent un large éventail d'effets. Les deux roues supportent 6 gobos tournants et indexables. Le Mondrian propose également un package d'effets complet avec 12 gobos en verre interchangeables rotatifs, une roue d'animation complète, deux prismes, un double givre et un iris haute vitesse.





— Avolites / Console Diamond 9

# La technologie en plein lu

**La D9 est une console nouvelle génération, permettant de gérer des créations lumière et vidéo complexes de manière simple et intuitive.** PAR ROMAIN DALBY

**A**volites a lancé sa nouvelle console phare, la Diamond 9 qui est disponible en deux versions : D9-330 et D9-215. Les années d'investissements en R&D ont porté leurs fruits. S'appuyant sur l'ensemble des fonctionnalités de Synergy, sorti en octobre 2019, la D9 permet de contrôler lumière et vidéo d'une main de maître, de créer un éclairage et des performances vidéo immersives et homogènes. La D9 contrôle directement 32 univers DMX, dispose de 6 ports Ethernet et d'un switch réseau. Son software est 100% compatible avec le système Titan, ce qui permet d'avoir une console complètement opérationnelle et stable.

Le D9-330 dispose de 11 écrans tactiles ultra-lumineux, dont 3 écrans principaux de l'espace de travail, 3 pour l'aperçu multimédia et des écrans spécifiques pour le contrôle des attributs et les raccourcis de touches programmables. Les tout nouveaux faders tactiles motorisés Penny & Giles et les nouveaux encodeurs ont chacun leur propre indicateur de niveau 1 segments RGB afin que les niveaux puissent être surveillés en un coup d'œil. Il y a aussi un bouton Go de largeur double et un retour du clavier intégré rétroéclairé. Le côté le plus intéressant de la D9 est sans conteste le côté droit, avec 5 roues rétro éclairées et une roue de dimmer avec un





# mière

écran LCD dédié ainsi qu'à un écran de 7" pour visualiser et accéder plus rapidement aux paramètres les plus complexes. Une T-bar permet par ailleurs un contrôle précis des transitions manuelles et pour utiliser la fameuse fonction « Scene Master » de Titan.

Le modèle D9-330 qui comporte un écran 15,6" et 15 faders supplémentaires, offre au total 70 boutons rotatifs et 180 boutons C&K pour les fonctions de playback et 70 boutons rotatifs assignables.

Côté hardware, la D9 tient toutes ses promesses. La partie commune aux deux modèles dispose, sur le panneau inclinable de 18 à 68°, de 3 écrans 4,3"

destinés à la prévisualisation des médias via Synergy mais aussi à toute fenêtre de l'interface Titan, d'un écran dédié au menu soft key et de 10 boutons rotatifs assignables et cliquables.

L'arrière de la console a été soigné. On y trouve 8 connecteurs XLR 5 broches femelles qui assurent les sorties DMX. Pour la partie réseau, un switch Ethernet 4x1GBE, un second réseau Ethernet 1GBE, un connecteur LC quad opticalCON 1GBE sont présents de série. On peut également ajouter 2 écrans tactiles externes via deux connecteurs HDMI et des connecteurs USB. La D9 reçoit également une entrée et une sortie LTC, et une sortie audio. Pour les triggers externes, en plus du DMX-In, on a 3 connecteurs MIDI, un GPIO 4 entrées/4 sorties, une entrée audio et une entrée jack 1/4" pour une pédale.

Avolites renforce sa position sur ce segment de consoles. À force de grandir et de multiplier les performances technologiques, les consoles de la marque anglaise présentent toujours des prix des plus soutenus. On se console (sans mauvais jeu de mots...) avec ses arguments de poids, ses réelles avancées et sa myriade de fonctionnalités. En France, les Diamond 9-215 et 9-330 sont distribuées par Dimatec. ■

## NOTRE VERDICT



**Mention très bien pour cette « grosse console » qui témoigne d'une réelle avancée chez Avolites.**

**À l'usage, la Diamond 9 se montre particulièrement ergonomique, permettant une réelle agilité et des dispositifs lumière et vidéo sophistiqués.**



### Les détails (D9-215)

- 2 écrans 15,6"
- 15 faders motorisés sensitifs Penny & Giles indicateur de niveau 11 segments RGB.
- 60 boutons rotatifs et cliquables
- 90 boutons C&K pour les fonctions des playbacks
- 40 boutons rotatifs assignables
- Switch Ethernet 4x1GBE
- Connecteurs USB 3.1 et 2.0, HDMI, MIDI
- Clavier intégré
- Sortie casque
- Dimensions : 99 x 70 x 24 cm
- Poids : 54 kg (hors flight case)
- Tarif public : 45 600 euros HT (66 000 euros HT pour la D9-330)

### Les +

**Sa richesse fonctionnelle, sa programmation fluide, rapide et agréable.**

### Les -

**Trop d'informations tue l'information ? Prévoir un vrai temps de prise en main.**

## Les structures culturelles à l'étranger face à la crise sanitaire

Comment nos confrères et consœurs surmontent-ils cette crise à l'international ? De nouveaux modèles économiques sont-ils prévus dans le spectacle ?



PAR MARC BLANC

La crise de la Covid a impacté et impacte encore mondialement notre secteur d'activité. En ces temps difficiles pour l'ensemble de notre profession, il est utile de voir comment nos confrères et consœurs du monde du spectacle (*lire notre encadré page 13*) font face à la pandémie dans le cadre de leur métier. Les retours d'expérience rapportés ici concernent trois structures situées : dans la province de Cooperstown dans l'État de New York, pour les États-Unis ; à Potsdam, dans le Land de Brandebourg, pour l'Allemagne ; et dans la province de l'Ontario, pour le Canada.

La situation sanitaire actuelle dans ces trois pays est la suivante : à Toronto, malgré la baisse des cas actuellement enregistrée, un confinement local est en vigueur jusqu'au 9 mars au moins et les frontières extérieures du pays sont fermées, l'État de New York se prépare à rouvrir ses salles avec une capacité d'accueil limitée à 25% de leur jauge et avec port du masque obligatoire, mais les frontières américaines restent fermées. En Allemagne, qui fait face à une deuxième vague de contaminations très importante, les écoles, les commerces non

alimentaires, les restaurants, cafés, musées ou encore équipements sportifs resteront ainsi fermés au moins jusqu'au 7 mars. Ces trois pays (États-Unis, Canada et Allemagne) ont un fonctionnement de type fédéral, et la gestion au niveau national a pu différer de ce qui était exigé et appliqué au niveau local.

### ► LA STRATÉGIE DU STOP AND GO

Les trois structures interrogées ont été très fortement impactées dans leur activité et leur capacité d'accueillir du public depuis le début de la pandémie. À Potsdam, en Allemagne, le théâtre a été fermé en deux phases : du 20 avril au 20 août 2020. Depuis le 20 décembre 2020, la jauge a été réduite de 80% et l'espacement entre les spectateurs a été sensiblement augmenté pendant la courte période durant laquelle il a été ré-autorisé à accueillir du public. À Toronto, Opera Atelier n'a pas joué devant un vrai public depuis mars 2020. Tandis qu'à Cooperstown (État de New York), l'édition 2020 du Glimmerglass festival a été totalement annulée. On notera également que ces trois structures déclarent avoir été largement soutenues par des dispositifs d'aides publiques, à l'instar de ce qui a pu être fait en France, et qu'elles ont toutes les trois fait ou font encore appel au chômage partiel pour maintenir leur équipe et ne pas

recourir à des plans sociaux. Aucune d'entre elle n'a, à ce jour, dû licencier de personnel (à l'exception du Glimmerglass Festival qui a été contraint d'anticiper la fin de contrats courts). Des dons de particuliers ou mécénat exceptionnels ont également été enregistrés.

Sans surprise (à l'exception notable de l'Espagne ou du Luxembourg, pays dans lesquels les salles de spectacle ont pu rouvrir récemment), les salles de spectacles américaines, canadiennes et allemandes restent à ce jour fermées jusqu'à nouvel ordre, et ont dû adapter très fortement leur jauge et des dispositifs de distanciation des spectateurs dans les courtes périodes (juin et juillet pour le théâtre de Potsdam) pendant lesquelles elles ont été autorisées à rouvrir.

Le sentiment dominant dans ces structures en ce qui concerne la possibilité d'une réouverture est que cela restera très difficile jusqu'à ce qu'une protection collective suffisante de la population soit atteinte.

### ► TRESSER UN AUTRE LIEN AVEC LES ÉQUIPES ET LE PUBLIC

Ce qui est notable et commun à ces structures, c'est qu'elles ont rapidement réorienté leurs activités artistiques en l'absence de public vers le numérique, en organisant des captations et la diffusion via Internet de certains

spectacles ou interviews d'artistes pour tenter de maintenir un lien avec les spectateurs. Certaines ont opté, comme l'Opera Atelier, pour la monétisation de ces diffusions, ce qui a permis de générer des revenus modestes mais réels. Cela a permis, comme c'est le cas en France pour un nombre important de structures culturelles, de maintenir une activité artistique et de tenter de conserver le lien avec le public. Pour le moment, pas plus aux États-Unis qu'au Canada et en Allemagne et dans l'état actuel de l'économie du spectacle vivant, cela ne semble pas pouvoir se substituer réellement en termes financiers aux rentrées générées par la billetterie traditionnelle. Les mesures sanitaires mis en place pour permettre la continuité de l'activité en présentiel quand cela a été nécessaire ont été très strictes : élaboration de protocoles sanitaires rigoureux, politiques de recours systématiques aux tests, port du masque, respect des gestes barrières, installation d'écrans plexiglas, désignation de référents Covid, ainsi que le recours à des organismes spécialisés. Aussi, les trois structures interrogées semblent

avoir été peu touchées directement par la maladie.

Opera Atelier est allé jusqu'à s'équiper de purificateurs d'air pour répondre aux recommandations gouvernementales. Côté américain, le Glimmerglass Festival s'appuie sur les recommandations de l'AGMA, la guilde américaine des artistes musicaux ([www.musicalartists.org/wp-content/uploads/securepdfs/2020/08/AGMA-SDC-Playbook-8.10.2020.pdf](http://www.musicalartists.org/wp-content/uploads/securepdfs/2020/08/AGMA-SDC-Playbook-8.10.2020.pdf)) pour mettre en place les futures procédures d'accueil des artistes et public. Pour l'été prochain, le Festival envisage de reporter certaines de ses représentations en extérieur dans le cas probable où la crise ne serait pas terminée et les interdictions d'accueillir des spectateurs dans les salles ne seraient pas levées.

### ► LE LIVE « EN LIGNE », NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE ?

Au-delà des différences de situations locales, il est assez frappant de constater que, face à cette crise mondiale qui a vu la quasi-totalité des gouvernements prendre la décision de fermer ou restreindre très forte-

ment toutes les activités jugées non-essentiels, les réactions des acteurs culturels dans les pays occidentaux développés sont relativement similaires. Ces structures se trouvent dans des situations assez comparables à celles qu'on peut connaître en France : impossibilité d'accueillir du public, mais maintien d'une activité artistique en direction d'un public maintenant accessible uniquement via internet, mise en place et respect de protocoles sanitaires stricts qui divergent peu, soutien des déficits engendrés par l'absence de billetterie par la puissance publique et les dons de particuliers ou d'entreprises. Le maintien de cette activité permettant de maintenir une certaine continuité dans le travail des équipes et de permettre à un certain nombre d'artistes de survivre.

On peut se poser raisonnablement la question de savoir ce qu'il restera de cet engouement pour les captations et diffusions numériques après la crise sanitaire : assistons-nous au début d'un nouveau mode de consommation culturelle permettant d'atteindre sur toute la planète des publics nouveaux ? Ou n'est-ce qu'une réponse conjoncturelle permettant à ces structures de continuer à fédérer leurs équipes et une partie de leur public autour de leur projet culturel ? Si nous assistons à l'émergence d'une nouvelle ère, quel sera le modèle économique de ces diffusions ? Payantes ou gratuites ? À destination des médias télévisés traditionnels ou par la création de chaînes nouvelles, propriétés des établissements culturels concernés. En direct ou en replay ? Enfin, l'éventuelle généralisation de la diffusion de ces œuvres artistiques modifiera-t-elle leur forme et leur contenu ? /

**« À Potsdam, Cooperstown, et Toronto, les captations et la diffusion via Internet de certains spectacles permettent de maintenir un lien avec le public. »**

## NOS TÉMOINS CULTURELS À L'ÉTRANGER

Trois acteurs culturels nous ont livré leurs retours d'expérience face à la Covid-19 :

- Abby Rodd, directrice de production du Glimmerglass Festival de Cooperstown, festival américain de création d'opéras qui possède sa propre salle de spectacles – le Alice Busch Opera Theater – de 918 places assises ;
- Zach Brumann, directeur de production d'Opera Atelier à Toronto, compagnie indépendante de théâtre lyrique canadienne qui rayonne internationalement en Amérique du Nord, en Europe et en Asie ;
- Marc Eisenschink, chef du service audiovisuel au Hans Otto Theater de Potsdam, théâtre allemand qui opère dans une salle de 460 places assises, deux petites salles annexes et des représentations en extérieur.

## Commission de sécurité : préparer une visite périodique

Prérogatives principales de la CCDSA, modalités organisationnelles de la visite, check-list des vérifications réglementaires, ce focus vise à rappeler les notions essentielles à connaître pour garantir la réussite de ce rendez-vous souvent redouté par les exploitants.



PAR FRANÇOIS LE BERRE

### SOURCES

- Articles R. 123-1 à R. 123-60 du Code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié) et, plus particulièrement, les articles GN1 à MS75 et les articles L1 à L85.

**A** l'initiative de la Préfecture du département, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent pour rendre des avis à l'autorité investie du pouvoir de police et notamment en ce qui concerne la sécurité liée aux risques d'incendie et de panique au sein des ERP. C'est dans le cadre de cette mission à vocation préventive que les structures culturelles et événementielles classées en type L reçoivent périodiquement un groupe de visite chargé de contrôler la conformité bâimentaire et les équipements associés.

### ► QUELLE PÉRIODICITÉ ?

En complément des autres visites réglementaires (avant l'ouverture initiale au public, après une phase de travaux d'aménagement importants ou de façon inopinée), le contrôle périodique en type L répond à un calendrier défini par l'article GE4 : ERP de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> catégorie, tous les 3 ans ; ERP de 4<sup>e</sup> catégorie : tous les 5 ans.

### ► COMPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Lors de la visite, la sous-commis-

sion départementale dédiée aux ERP/IGH est représentée par :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou l'un de ses suppléants. Il s'agit d'un officier sapeur-pompier issu du bureau prévention rattaché au groupement territorial (titulaire du brevet de prévention PRV) qui coordonne l'inspection et qui en est ensuite le rapporteur auprès de la préfecture ;

- le maire ou son représentant. Le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou l'un de leurs suppléants sont également sollicités dans les cas suivants :

- ERP de 1<sup>re</sup> catégorie ;
- ERP dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur ;
- sur décision du préfet.

Afin de guider les membres de la commission et de préciser les protocoles internes en vigueur, l'exploitant ou son représentant sont tenus d'assister à cette visite durant laquelle les équipements de sécurité seront mis en œuvre.

### ► ENJEUX

Si l'ensemble des règlements sécuritaires intéresse la CCDSA, le groupe de visite ne se focalise que sur ses attributions définies pour émettre un avis final :

- vérification du respect des prescriptions réglementaires relatives aux risques d'incendie et de panique dans les ERP (les mesures complémentaires éventuellement actées par arrêté de l'autorité publique sont également concernées) ;
- contrôle de la bonne exécution des vérifications techniques ;
- étude des mesures d'adaptation qu'il y a lieu éventuellement

d'apporter aux établissements existants ;

- vérification du respect des dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap.

### ► CHRONOLOGIE D'UNE VISITE

Traditionnellement, la séance débute par une phase d'état des lieux relatant les faits marquants liés à l'activité et les éventuelles évolutions bâimentaires depuis la dernière échéance. Après relecture du précédent rapport et notamment des réserves éventuelles, le groupe de visite vérifie les mesures mises en œuvre par l'exploitant pour y remédier. Il se fait ensuite présenter le registre de sécurité, les rapports de contrôle, les attestations de formation du personnel et l'ensemble des autres documents jugés utiles. Une visite du site est réalisée afin de contrôler la conformité des installations et de procéder à des tests d'équipements en situation (coupure de l'alimentation électrique, déclenchement de la procédure feu sur le SSI...).

En fin de visite et au vu des premières constatations, le préventionniste émet un avis de principe qui sera ensuite entériné par un procès-verbal de délibération lors de la séance plénière de la sous-commission.

Suivant la capacité d'accueil et les autres types d'activités éventuellement exercées dans le bâtiment, il peut être nécessaire de compléter certaines données en se référant aux textes législatifs et notamment aux dispositions particulières et aux dispositions applicables aux établissements de 5<sup>e</sup> catégorie. /

## GUIDE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

OBJET		RÉALISÉE		TYPE	INTERVENANT	DATE	RAPPORT		RÉSERVES		PÉRIODICITÉ	REMARQUES
		O	N				Oui	Non	O	N		
Installations électriques	EL 18			Entretien	Service interne ou prestat.		cf R.				suivant besoin	
	EL 19 + EL 23 (instal semi perm.)			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Éclairage de sécurité	EC 13 + EC 14 + EL 18 § 3			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				mensuelle et semestrielle	test mensuel 1 min / test semestriel 1 h
	EC 15 + EL 19			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Groupe électrogène	EL 18 §4			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				bimensuelle	
	EL19			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Extincteurs	MS 38			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	Périodicité renouvellement du parc 10 ans
Robinets d'incendie armés	MS 72			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				régulière	ctrl pressions / absence fuite / nettoyage...
	MS 73			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Extinction automatique à eau	MS 72			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				régulière	ctrl pressions / test gong / démarrage pompes...
	MS 73			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
	MS 73			Vérifications	Organisme agréé						triennale	
Déversoir à eau de type "Déluge" et rideau d'eau	MS 72			Entretien	Service interne ou prestat.		cf R.				régulière	ctrl débits / ctrl dispositifs évacuation eau...
	MS 73			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
	MS 73 + L 57			Vérifications	Organisme agréé						triennale	
Colonnes sèches	NF S61-759 + MS 73			Entretien	Service interne ou prestat.		cf R.				trimestrielle	contrôle visuel
				Vérifications	Technicien compétent						annuelle	essai hydrostatique
				Vérifications	Technicien compétent						quinquennale	essai hydraulique
Installations de désenfumage	MS 69			Entretien	Service interne		cf R.				hebdomadaire	contrôle du fonctionnement
	DF 9			Entretien	Technicien compétent		cf R.				suivant besoin	
	DF 10			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
	DF 10 § 3			Vérifications	Organisme agréé						triennale	si présence de désenfumage mécanique et SSI de cat A/B
Dispositif d'obturation cage de scène	MS 72			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				régulière	manœuvre avant chaque représentation
	MS 73			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
	MS 73			Vérifications	Organisme agréé						triennale	
Système de sécurité incendie [SSI cat A ou B]	MS 69			Entretien	Service interne		cf R.				hebdomadaire	contrôle du fonctionnement
	MS 68			Entretien + vérification	Service interne ou prestataire						suivant contrat d'entretien	
	MS 73			Vérifications	Organisme agréé						triennale	
Autres SSI	MS 69			Entretien	Service interne		cf R.				hebdomadaire	contrôle du fonctionnement
	MS 68 + MS 58			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				suivant planning défini	contrat de maintenance obliga- toire si détection automatique
	MS 73			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Protection incendie espace scénique	L57			Vérifications	Organisme agréé						triennale	
Ascenseurs-Monte-charge	CCH R125-2			Entretien	Prestataire		cf C.E.				6 semaines	
	AS 9			Vérifications	Organisme agréé						quinquennale ERP	
Installations de ventilation	CH 57			Entretien	Prestataire		cf R.				annuelle	nettoyage conduits...
	CH 58			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Installations de chauffage/ climatisation	CH 39			Entretien	Service interne ou prestat.		cf C.E.				annuelle au max	entretien des filtres
	CH 57			Entretien	Technicien compétent						annuelle	
	CH 58			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Installations de cuisine	GC 21			Entretien	Service interne ou prestataire		cf R.				régulière	nettoyage / changements filtres / ramonage conduits...
	GC 22			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Installations au gaz	GZ 29			Entretien	Prestataire		cf C.E.				régulière	
	GZ 30			Vérifications	Technicien compétent						annuelle	
Escaliers mécaniques	AS 8			Entretien	Personnel spécialisé ou prestataire		cf C.E.				régulière	
	AS 10			Vérifications	Pers. spécialisé ou prestat.						semestrielle	
	AS 10			Vérifications	Organisme agréé						annuelle	
Portes automatiques	CO48			Entretien	Prestataire						suivant contrat de maintenance	
Machinerie scénique				Entretien	Service interne ou prestat.		cf R.				annuelle	
	L57			Vérifications	Organisme agréé						annuelle	
Levage (pieds, échelles, escabeaux, harnais...)	CT art. R. 4322-1 et Ar. 01/03/2004			Entretien	Service interne ou prestat.		cf R.				suivant besoin	
	L57			Vérifications	Organisme agréé						annuelle	
Défibrillateur	CCH R123-60			Entretien + vérification	Service interne ou prestat.						annuelle	Evolut. réglementaire récente pas systématiquement contrôlée
Exercice d'évacuation	Code du travail [CT] art. R. 4227-39 et MS 51			Mise en situation	Service interne		cf R.				semestrielle [CT] et préconisation annuelle [ERP]	

cf R. = cf registre / cf C.E. = cf carnet d'entretien

## Nouveau protocole sanitaire applicable aux salles de spectacle

Afin de préserver la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de la Covid-19, le protocole sanitaire national impose de nouvelles règles dans les entreprises.



PAR BERNARD SCHLAFLI

La loi du 15 février 2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été lui actualisé le 16 février 2021. Ce protocole national, qui exprime des règles à valeur de « recommandations » (CE, 17 décembre 2020, n°446797) reste le document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés du secteur privé.

### ► LE POINT SUR LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS ET LES DERNIÈRES MISES À JOUR DU PROTOCOLE NATIONAL

#### LE RÉFÉRENT COVID-19

Un référent Covid-19 est désigné. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. Il s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son identité et sa mission sont communiquées à l'ensemble du personnel.

#### LE TÉLÉTRAVAIL RESTE LA RÈGLE

Le télétravail reste la règle pour

l'ensemble des activités qui le permettent. Dans les autres cas, l'organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d'aménager le temps de présence en entreprise pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail et pour réduire les interactions sociales. L'employeur doit veiller au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail.

Pour les activités qui ne peuvent être réalisées en télétravail, l'employeur organise systématiquement un lissage des horaires de départ et d'arrivée du salarié afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

#### UN JOUR EN PRÉSENTIEL PAR SEMAINE

Pour les salariés en télétravail à 100%, un retour en présentiel est possible un jour par semaine au maximum lorsqu'ils en expriment le besoin, avec l'accord de leur employeur. Cet aménagement prend en compte les spécificités liées aux organisations de travail, notamment pour le travail en équipe et s'attache à limiter au maximum les interactions sociales sur le lieu de travail.

#### L'APPLICATION TOUSANTICOVID

L'employeur doit informer le salarié de l'existence de l'application « TousAntiCovid » et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.

#### LA GESTION DES FLUX ET RÉUNIONS EN VISIOCONFÉRENCE

L'employeur cherchera à revoir l'organisation de l'espace de travail et au besoin des tranches horaires des travailleurs pour éviter ou limiter au maximum les regroupements et les croisements. Ainsi, les réunions en audio ou visioconférence doivent être privilégiées et les réunions en présentiel rester l'exception.

#### LA GESTION DES JAUGES

L'employeur ou l'exploitant responsable peut définir et afficher une « jauge » précisant le nombre de personnes pouvant être présentes simultanément dans un même espace clos (salariés, clients, prestataires, fournisseurs...) dans le respect des règles de distanciation physique et de port du masque.

Il peut être retenu, à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4m<sup>2</sup> par personne afin de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.

#### LA DISTANCIATION À 1 M AVEC MASQUE, 2 M SANS MASQUE

Chaque collaborateur doit pouvoir disposer d'un espace lui permettant de respecter la règle de distanciation physique d'au moins un mètre par rapport à toute autre personne associée au port du masque. La distanciation entre deux personnes est portée à deux mètres lorsque le masque ne peut être porté, comme dans les espaces de restauration collective.

## DES CHANGEMENTS POUR LES MASQUES

Le port du masque doit rester systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos, il est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des règles de distanciation physique et d'hygiène des mains. Le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 redéfinit les types de masques de protection à utiliser pour faire face à l'épidémie de la covid-19. Les catégories de masque recommandées sont désormais :

- les masques chirurgicaux à usage unique, respectant la norme EN 14683 + AC : 2019 ou une norme étrangère reconnue comme équivalente ;
- les masques FFP2 respectant la norme NF EN 149 + A1 : 2009 ou une norme étrangère reconnue comme équivalente pour ces classes, sous réserve qu'ils ne comportent pas de valve expiratoire ;
- les masques en tissus industriels, dit masque « Grand Public » de catégorie 1, souvent lavables et réutilisables, présentant une filtration d'au moins 90%, testés par un laboratoire et respectant les caractéristiques énoncées dans le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 et les spécifications de l'Afnor (SPEC S76-001: 2020). Les masques « faits maison » en tissu ou les masques « grand public » de catégorie 2 (garantissant une filtration de 70% des particules de 3 microns émises par le porteur) sont désormais à proscrire en entreprise ou dans les établissements recevant du public.

Le masque étant un équipement de protection individuelle (EPI), sa fourniture est à la charge de l'employeur (L. 4122-2 du Code du travail).

Les protections respiratoires en lien avec d'autres risques spécifiques (silice, poussières, légionnelles, etc.) restent imposées.

## LES DÉPISTAGES AUTORISÉS DANS LES ENTREPRISES

Les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage.

Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés. Les modalités d'organisation des campagnes de dépistages sont définies par une circulaire interministérielle disponible sur le site de de Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093](http://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45093)

Celle-ci prévoit notamment que les opérations de dépistage collectif doivent être préalablement déclarées sur un portail en ligne, au moins deux jours avant : <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Tests-antigeniques-et-examens-de-biologie-medicale>

## UN NUMÉRO VERT POUR LES TÉLÉTRAVAILLEURS EN DIFFICULTÉS

Le ministère du travail a mis en place une plateforme téléphonique avec des psychologues, spécialistes du travail, qui répondront gratuitement et de façon anonyme, 7j/7 et 24h/24, aux salariés des TPE et PME qui se sentent particulièrement isolés ou vivent difficilement l'exercice de leur activité en télétravail, numéro vert 0 800 130 000.

## UN DÉCRET ASSOULIT LA RÉGLEMENTATION POUR LES REPAS EN ENTREPRISE

Le décret n°2021-156 du 13 février 2021 assouplit la réglementation sur les pauses repas dans les entreprises.

Dans les établissements de plus de 50 personnes, si le local de

restauration habituel ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique, les employeurs peuvent autoriser les salariés à prendre leurs repas dans des lieux destinés au travail. Dans les établissements de moins de 50 salariés, où il est déjà possible par dérogation de manger dans des locaux dédiés au travail, les employeurs pourront aussi décider d'installer de nouveaux emplacements de restauration, si le lieu habituel ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique.

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Dans la fonction publique territoriale les recommandations sont généralement comparables. La source d'information officielle est la Foire aux questions (FAQ) sur le site de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). La dernière mise à jour, d'assez grande ampleur, a eu lieu le 18 février. /

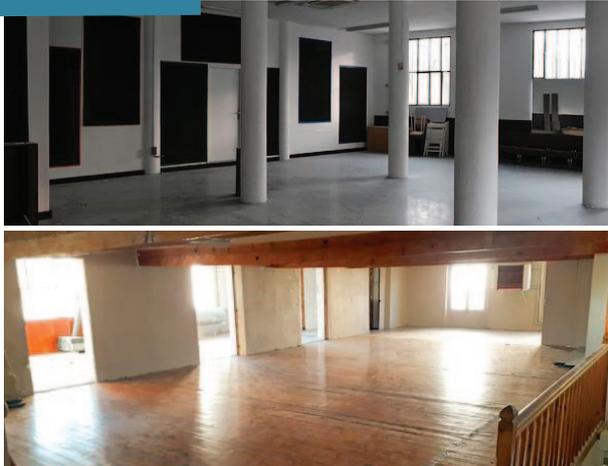
**Les masques "faits maison" en tissu ou les masques "grand public" de catégorie 2 sont désormais à proscrire en entreprise ou dans les établissements recevant du public.**



## SOURCES

- Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Conseil d'État, 17 décembre 2020, n° 446797
- Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>
- Les EPI : L. 4122-2 du Code du travail
- Décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Spécifications de l'Afnor : SPEC S76-001: 2020
- Circulaire interministérielle N° CABINET/2020/229 du 14 décembre 2020.
- Décret n°2021-156 du 13 février 2021
- Foire Aux Questions [FAQ] sur le site de la Direction générale des collectivités locales [DGCL] : [www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl\\_v2/OFGL/2021/2021.02.18\\_faq\\_covid.pdf](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/OFGL/2021/2021.02.18_faq_covid.pdf)





COLAS GORCE

## La Baj'art, nouveau lieu de création pluridisciplinaire à Grenoble

Ancienne salle de sport, La Baj'art, à Grenoble, est actuellement en cours de réhabilitation par le collectif homonyme, composé de bénévoles, d'artistes et de membres de l'association Piment Scène. Le lieu a pris le parti de n'être qu'un lieu de création et non de diffusion. La rénovation des locaux permettra d'honorer les objectifs de l'association : concevoir un lieu pluridisciplinaire, insuffler une dynamique culturelle dans le quartier et soutenir l'initiative artistique par l'accompagnement de la création et d'expérimentations. Les travaux, financés par une campagne participative et des mécènes privés, sont toujours en cours, mais le lieu a été inauguré en octobre 2020.

**L'ARCHITECTE** Les travaux de réhabilitation sont dirigés par l'équipe aménagement de Baj'art, dont l'architecte Xavier Berruyer.

### >>> EN BREF

- Salle de création avec studio de mixage : plateau de 250 m<sup>2</sup>, éclairages, outils de captation vidéo et d'enregistrement audio relié au studio de mixage.
- Salle de 100 m<sup>2</sup> équipée d'un parquet et d'un tapis de danse.
- Salle de répétition de 110 m<sup>2</sup>.
- Salle mutualisée de 90 m<sup>2</sup>.
- Salle de 50 m<sup>2</sup> dédiée aux arts plastiques.
- 5 salles de répétition ou studios de 15 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>.
- Salon d'accueil de 50 m<sup>2</sup>.
- Direction technique : en attente de la fin de la réhabilitation.



D. R.

## La renaissance du Bateau ivre à Tours

Le Bateau ivre avait fermé en 2010. Depuis 2016, la SCIC Ohé du Bateau (1750 sociétaires) est propriétaire du lieu. D'importants travaux ont été engagés pour la réouverture sous forme de salle de spectacle et de bar culturel. Le but : la création d'un espace de partage pluridisciplinaire. Le lieu est multiconfiguration : cabaret à table, concert debout, théâtre assis, plateau nu, bar. Avec les « laboratoires », travaux, quotidien, finances, sont pensés collectivement. La salle a été inaugurée le 8 octobre 2020. Le lieu ne dispose pas encore d'équipements techniques, l'investissement 2021 concernera le son, la lumière, un écran de projection et la mise en place d'un réseau fibre/RJ45.

**L'ARCHITECTE** Le réaménagement du lieu a été conduit par Stéphane Martin, architecte.

### >>> EN BREF

- Salle modulable de 150 m<sup>2</sup>.
- Jauge maximum sans plateau : 450 personnes debout actuellement, 600 à la fin des travaux.
- Plateau : praticables mobiles dim. max 8 m x 4 m - haut. 40 cm ou 80 cm, possibilité de jouer en bi-frontal ou 360°.
- Grill fixe, hauteur 6 m à partir du niveau 0 [actuellement en cours de réfection].
- Directeur technique : Romain Rhodon.

**la filièrè**

CENTRE NATIONAL DE FORMATION

CFPTS

CFASVA

# FORMEZ-VOUS AUX MÉTIERS DU SPECTACLE !

## Engagez-vous dans des métiers essentiels !

Devenez Régisseur spécialisé  
Son, Lumière, Plateau, Vidéo.

—

Le CFASVA vous offre un accès direct  
à nos professions.

Les inscriptions sont ouvertes !

## Continuez à développer vos compétences !

Techniciens, régisseurs,  
directeurs techniques.

—

Le CFPTS vous propose plus de 100 formations  
en 2021, il y en a une pour vous sans doute.

La Filière – Centre  
National de Formation  
92, avenue Gallieni 93170 Bagnolet

01 48 97 25 16  
contact@cfpts.com  
www.cfpts.com | www.cfa-sva.com

Suivez-nous sur



 **île de France**